

Dijon, le 28 janvier 2019

Référence : CODEP-DJN-2019-004157

Monsieur le Directeur
APAVE SA
191, rue Vaugirard
75738 - PARIS CEDEX 15

Objet : Contrôle de supervision inopiné] d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 25 janvier 2019

Organisme : APAVE S.A. - Agence de Dijon

Numéro d'agrément : OARP n°0070

Identifiant de l'inspection : INSNP-DJN-2019-0235

Références :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29, R. 1333-166, R. 1333-172 à R. 1333-174.
- Article 10 du décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.
- Décision n°2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à un contrôle de supervision inopiné d'un contrôleur de l'agence de Dijon de votre entreprise, le 25 janvier 2019 lors d'un contrôle technique externe de radioprotection d'une installation de gammagraphie sur le site SOLVAY à Tavaux (39).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'ASN a conduit le 25 janvier 2019 un contrôle de supervision inopiné de l'agence de Dijon de l'APAVE SA, organisme agréé pour les contrôles de radioprotection, à l'occasion d'un contrôle technique externe de radioprotection d'une installation de gammagraphie réalisé sur le site de Tavaux (39) de l'entreprise SOLVAY. Le contrôleur de l'APAVE était accompagné de la personne compétente en radioprotection (PCR) et du radiologue de l'entreprise prestataire de gammagraphie.

.../...

www.asn.fr

21, Boulevard Voltaire • BP 37815 • 21078 Dijon cedex

Téléphone : 03 45 83 22 33 • Courriel : dijon.asn@asn.fr

Le contrôleur a réalisé son travail dans le respect du référentiel de l'organisme agréé par l'ASN. Sa méthodologie de contrôle était satisfaisante. Les moyens informatiques utilisés lui ont permis de disposer de la dernière version de la trame de contrôle adaptée au contrôle réalisé, des procédures internes et du référentiel réglementaire à jour. Les mesures ont été réalisées avec un instrument adapté et la planification de la journée a permis au contrôleur de consacrer le temps nécessaire à la bonne réalisation de l'ensemble des vérifications.

Aucune demande ni observation n'ont été formulées.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Néant

B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Néant

C. OBSERVATIONS

Néant

* * *

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Dijon

Signée par Marc CHAMPION